

**Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPPORTUNITE,  
AU MODE ET AU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE  
LA COMMUNE DE HMMERT**



**PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES**

Enquête publique du 03/06/2024 au 05/07/2024 inclus

## **Sommaire:**

### **Partie 2: conclusions motivées**

#### **1- Analyse du projet**

1.1 - Procédure d'élaboration du projet d'aménagement foncier.....	3
1.2 - Opportunité de l'aménagement foncier .....	3
1.3 - Choix du mode d'aménagement.....	3
1.4 - Choix du périmètre de l'aménagement foncier.....	4
1.5 - Prise en compte des paysages et des milieux naturels .....	6
1.6 - Constitution du dossier soumis à l'enquête publique.....	7
1.7 - Participation du public .....	7
1.8 - Rappel et analyse des observations .....	7

<b><u>2 - Conclusions motivées</u></b> .....	<b>10</b>
--	-----------

## Partie 2 : conclusions motivées

### 1 Analyse du projet

#### 1.1 Procédure d'élaboration du projet d'aménagement foncier

En date du 10 novembre 2020, la municipalité de Hommert a demandé au Conseil Départemental l'inscription de la commune afin de réaliser un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire communal.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 30 mai 2022. Elle s'est réunie une première fois en date du 31 mai 2022 au foyer communal de Hommert. Lors de cette séance, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Hommert a validé la demande de lancement de la procédure d'aménagement foncier ainsi que la demande de la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.

Lors de sa 2ème séance du 22 mars 2024, La CCAF de Hommert a validé :

- 1) - la réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE);
- 2) - le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée ;
- 3) - les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

#### 1.2 Opportunité de l'aménagement foncier

L'analyse de l'état initial du territoire a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières, ainsi que les besoins de la commune de Hommert en matière d'aménagement et de desserte.

Elle a également permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel et au paysage.

Hommert a la particularité de n'avoir qu'un seul exploitant sur son territoire.

Le morcellement de la propriété est relativement important sur l'ensemble du territoire.

Beaucoup de petites parcelles n'ont plus d'accès.

Le phénomène d'enfrichement est important et l'avancée de la forêt entraîne une fermeture du territoire de plus en plus importante.

La commune projette la création de quelques parcelles constructibles, mais ce secteur n'a pas de desserte adaptée.

Un aménagement foncier apparaît donc souhaitable sur le territoire de Hommert.

Celui-ci permettrait entre autres :

- d'officialiser les échanges parcellaires;
- de regrouper les parcelles agricoles;
- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle;
- de procéder à une restructuration du réseau de chemins;
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs ;
- de créer une réserve foncière pour la commune.

Cet aménagement foncier est souhaité principalement par la municipalité pour stopper l'avancée de la forêt et rouvrir son territoire.

#### 1.3 Choix du mode d'aménagement

Parmi les différents modes d'aménagement foncier énoncés par le Code Rural, plusieurs sont inadaptés pour le territoire de Hommert :

**La mise en valeur des terres incultes** ou manifestement sous-exploitées ne trouve pas de fondement dans ce cas, du fait qu'elle ne résoudrait pas le problème du morcellement parcellaire.

**Les Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers** (E.C.I.F.) ne constituent pas une procédure adéquate dans la mesure où ils ne résoudraient pas le problème de morcellement de parcelles non forestières sur le

territoire.

**Les Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (E.C.I.R.)**, tout comme les E.C.I.F. ne résoudre pas le problème du morcellement parcellaire. D'autre part, ces modes de restructuration foncière alternatifs à l'A.F.A.F.E. ne permettent pas de créer des emprises nécessaires à la réalisation des travaux connexes (voirie et hydraulique). Enfin, ce type de procédure basé sur le volontariat nécessiterait l'accord des propriétaires concernés.

**L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.)** apparaît donc comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté. En effet, la superficie concernée est relativement importante ainsi que le nombre de parcelles et le nombre de propriétaires. Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettrait :

- l'amélioration des conditions d'exploitation agricole (regroupement des parcelles, amélioration de la desserte ...);
- l'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles);
- la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager élevés ;
- la possibilité de freiner l'avancée de la forêt ;
- la création d'une réserve foncière pour les projets de la commune.

**C'est donc la procédure d'A.F.A.F.E. qui est proposée.**

#### 1.4 Choix du périmètre de l'aménagement foncier

Le périmètre d'aménagement foncier proposé a été élaboré à partir des données de l'état initial et en tenant compte des avis et remarques exprimés lors des réunions de travail organisées les 14 novembre 2023 et 16 janvier 2024 avec l'exploitant agricole et les élus de Hommert et le 8 décembre 2023 avec les représentants de la DDT Moselle.

Cette réunion a permis d'affiner les limites du périmètre proposé et de formuler une série de propositions et recommandations à l'intérieur de ce périmètre.

Il faut garder à l'esprit que ce périmètre d'aménagement foncier pourra être modifié par la C.C.A.F. avant mise à l'enquête, mais aussi après l'enquête publique "opportunité et périmètre".

##### 1.4.1 Espaces boisés

Les forestiers communaux et privés constituent des îlots fonciers de grande taille, bien regroupés et bien desservis. Il est donc proposé de les exclure.

Néanmoins, une grande parcelle forestière appartenant à l'ONF est incluse dans le périmètre afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien et de rectification sur un des chemins reliant le village à la forêt.



#### 1.4.2 Zones agricoles

Le morcellement foncier est assez important au sein des zones agricoles. Il est donc proposé d'inclure l'ensemble des parcelles agricoles dans le périmètre.

#### 1.4.3 Extensions en zones agricoles sur les communes voisines

Les nécessités d'étendre le périmètre d'AFAGE sur les communes voisines restent limitées, à la présence d'îlots agricoles qui se trouvent de part et d'autre des limites communales, ou encore par le besoin de limiter le périmètre à une limite forte (chemin, ruisseau...).

Aucune extension n'a été proposée.

#### 1.4.4 Le village et ses abords

Le village de Hommert comprend en son cœur de nombreuses parcelles de vergers, de jardins et de prairies dont certaines sont exploitées.

Afin que ces parcelles puissent être aménagées, les vergers et jardins protégés, la sous-commission a décidé d'inclure quasiment tout le village dans la proposition de périmètre d'aménagement foncier. Seul un secteur urbanisé au sud-ouest est exclu.

#### 1.4.5 Superficie du périmètre d'aménagement foncier

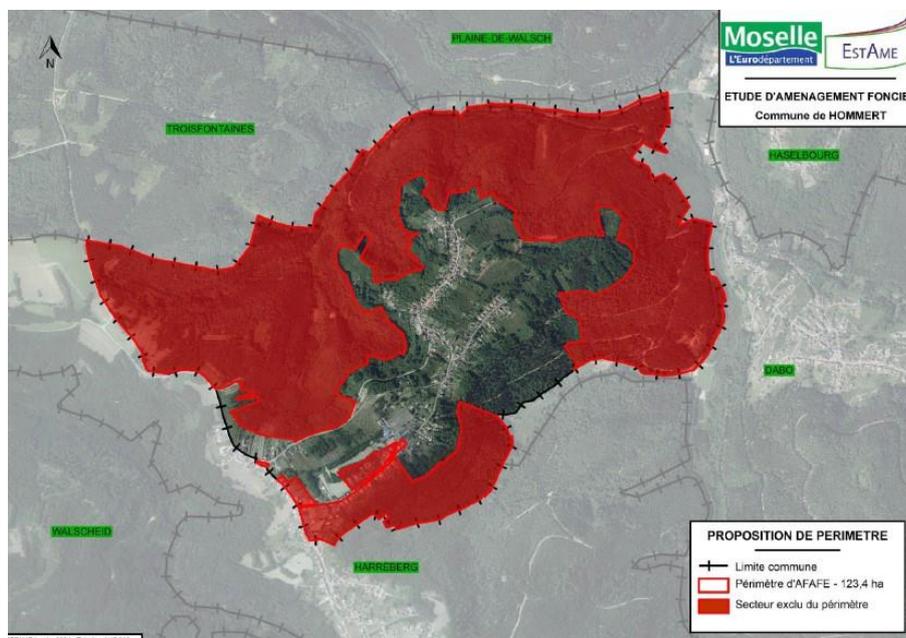
Compte tenu des exclusions et extensions proposées, le périmètre d'A.F.A.F.E. proposé couvre une superficie d'environ 123 ha.

Cette surface se décompose comme suit :

- Superficie de Hommert : 360,4 ha
- Exclusions proposées : (237 ha)
  - grande parcelle forestière
  - secteur bâti de la rue de la Guinguette et de la rue des Pierres

Surface à aménager sur la commune de Hommert :  $360,4 - 237 = 123,4$  ha

Aucune extension n'a été proposée.



## 1.5 Prise en compte des paysages et des milieux naturels

### 1.5.1 Préservation de la biodiversité

Au sein du périmètre d'aménagement foncier proposé, plusieurs composantes du milieu naturel mériteront une attention toute particulière :

- les haies et bosquets les plus intéressants seront à préserver en priorité. Ils pourront soit être maintenus en limite d'îlots d'exploitation, ou englobés dans des emprises de chemins, ou encore attribués à la commune ou à l'association foncière ;
- les vergers et groupes d'arbres fruitiers. Afin de préserver ces éléments dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, un certain nombre de précautions devront être prises :
  - redessiner le parcellaire et les chemins en se basant sur les haies et bosquets existants les plus remarquables;
  - (ré)attribuer les parcelles comprenant des haies, bosquets ou arbres épars à des exploitants éleveurs pouvant maintenir ces parcelles en parcs, la présence d'arbres offrant un abri pour le bétail;
  - attribuer à la commune ou à des propriétaires intéressés (chasseurs par exemple) les haies les plus remarquables, en l'absence d'autres possibilités.

### 1.5.2 Préservation des espèces protégées

La législation sur les espèces protégées s'applique aussi dans le cadre de la procédure d'A.F.A.F.E., et il faudra donc que le projet prenne en compte les espèces protégées recensées, de manière à éviter leur destruction et la disparition de leurs habitats.

Les milieux concernés sont essentiellement les haies, bosquets et vergers pour l'avifaune.

Le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes devront donc veiller à préserver ces milieux.

### 1.5.3 Préservation du paysage

Du point de vue paysager, l'A.F.A.F.E. devra permettre de préserver la qualité paysagère du territoire communal, en veillant en particulier à maintenir les formations arborescentes et arbustives qui structurent ce paysage (bosquets, haies, vergers), ainsi que les prairies potentiellement humides.

La préservation des bois et des haies, tel que précisé au préalable permettrait de conserver la qualité environnementale actuelle.

### 1.5.4 Entretien des cours d'eau et hydraulique agricole

Quelques recommandations en matière d'hydraulique sont à prescrire dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier sur la commune de Himmert.

Le maintien des haies, bosquets et vergers situés sur les versants est à prescrire, dans la mesure du possible.

Les mares constituent des espaces naturels intéressants et des points d'eau pour le bétail. Conformément à la Loi sur l'Eau, elles ne peuvent pas être remblayées sans autorisation administrative.

Leur préservation passerait par leur intégration dans des parcelles à vocation de parcs. L'attribution de certaines mares aux communes est à envisager.

Ces prescriptions ont pour objectif de limiter l'impact hydraulique lié aux travaux connexes de l'aménagement en aval de Himmert.

L'absence ou l'insuffisance de telles mesures, compte tenu de la situation du territoire en tête de bassin-versant, serait susceptible d'engendrer des effets sensibles sur la commune de Harreberg.

A noter que le risque « inondation » est inexistant au sein du périmètre d'aménagement proposé.

### 1.6 Constitution du dossier soumis à l'enquête publique

Les éléments d'information contenus dans le dossier relatif à l'opportunité, au mode et au périmètre de l'aménagement foncier mis à la disposition et consultables par le public, sont complets. Outre les informations d'ordre administratifs et juridiques, il se compose:

- d'une étude d'aménagement foncier réalisée par le bureau d'études ESTAME ;
- d'un plan faisant apparaître le périmètre pour le mode d'aménagement foncier envisagé proposé ;
- le plan des recommandations environnementales ;
- le plan du milieu naturel ;
- le plan des comptes de propriétés compris entre 0,5 Ha et 10 Ha ;
- le plan des exploitations ;
- d'une analyse éco-paysagère réalisée par le CAUE 57 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle).

### 1.7 Participation du public

L'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier de la commune de Hommert s'est déroulée du lundi 03 juin 2024 à 09h00 au vendredi 05 juillet à 17h00 inclus. Au cours des quatre permanences qui se sont tenues à la mairie Hommert et pendant toute la durée de l'enquête, 52 personnes se sont présentées pour consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur, formuler des observations concernant le projet soumis dans le registre papier ou remettre des courriers. Ils ont également pu bénéficier des explications et renseignements pertinents de Monsieur KUBINA du bureau d'études ESTAME qui a réalisé l'étude d'aménagement foncier.

Au total, 39 observations ont été rédigées dans le registre format papier, 5 courriers ont été remis lors des permanences, dont un courrier transmis en mairie de Hommert à l'attention du maire et des conseillers municipaux et que le maire a souhaité qu'il soit pris en compte. Deux courriers ont été adressés par email sur le site du registre dématérialisé. 44 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Toutes les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans incident et dans le respect des consignes sanitaires et de distanciation sociale.

Le site internet dédié à l'enquête publique a été consulté par 205 visiteurs uniques. Cela démontre le grand intérêt du public pour cette consultation.

### 1.8 Rappel et analyse des observations

Les observations sont classées par thèmes :

#### 1) non traité

Il s'agit de l'observation n° 43 du registre dématérialisé qui est un compte rendu de la commission du SCoT du Pays de Sarrebourg dont l'avis est repris dans l'observation n° 44 du registre dématérialisé. Cette observation est consultable sous courrier transmis n°7 ;

#### 2) neutre

Il s'agit de 4 observations par lesquelles les personnes indiquent qu'elles ne sont pas contre le projet mais souhaitent soit conserver soit vendre leurs parcelles ;

#### 3) positif

Il s'agit de 17 avis qui sont favorables au projet ;

#### 4) négatif

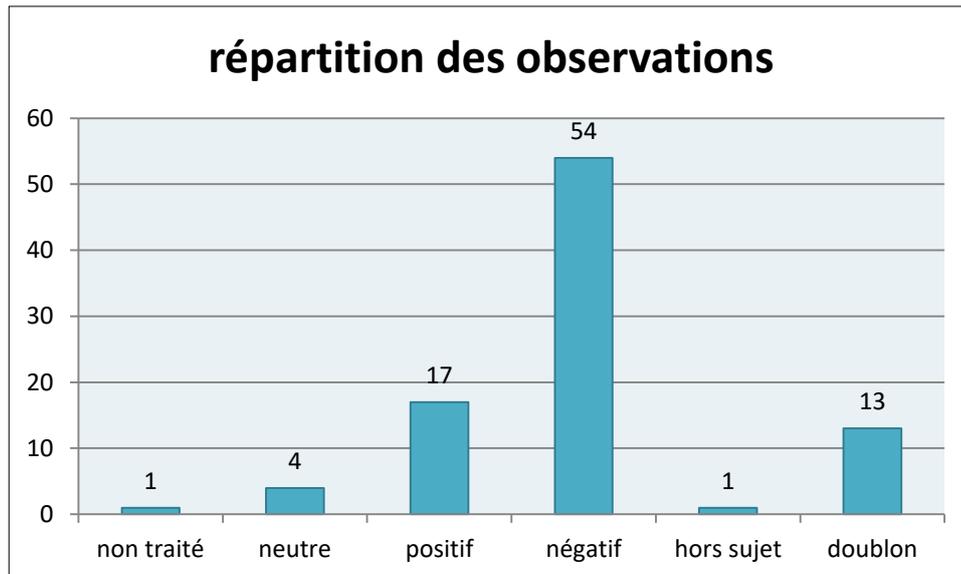
Il s'agit de 54 avis de personnes fortement opposées au projet et qui remettent en cause l'opportunité de l'aménagement foncier ;

#### 5) hors sujet

Il s'agit d'un email spam sans rapport avec l'enquête publique transmis sur le registre dématérialisé qui n'est pas comptabilisé dans les observations ;

#### 6) doublons

Ce sont 13 observations qui ont été transmises en double entre courriers, registre papier ou registre dématérialisé.



En ne prenant en compte que les observations uniques, la répartition est la suivante :

- neutres = 5,3%
- favorables au projet = 22,6%
- contre le projet = 72%

#### Sur le mode

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.) a été proposé par la CCAF car il semble le mieux adapté au territoire de la commune de Hommert. Aucune observation n'a remis en cause ce choix. Trois personnes (observations n° 32,34 et 35 du registre papier) remettent en cause le classement des haies.

#### Sur le périmètre

Le périmètre d'aménagement foncier proposé a été élaboré à partir des données de l'état initial et en tenant compte des avis et remarques exprimés par l'exploitant agricole et les élus de Hommert. Deux personnes (observations n° 6 et 39 du registre papier) demandent l'intégration de leurs parcelles dans le périmètre.

**Sur ces deux critères, la CCAF est seule compétente pour donner suite à ces demandes.**

### Sur l'opportunité du projet

D'après l'étude d'aménagement foncier réalisé par le bureau ESTAME, la municipalité souhaite stopper l'avancée de la forêt et rouvrir son territoire. Ce projet permettrait :

- d'officialiser les échanges parcellaires;
- de regrouper les parcelles agricoles;
- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle;
- de procéder à une restructuration du réseau de chemins;
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs ;
- de créer une réserve foncière pour la commune.

Concernant l'opportunité, ce projet d'aménagement foncier de la commune de Hommert a suscité de nombreuses réactions de la part des habitants. La majorité de la population y est opposée pour des raisons diverses :

### Les raisons invoquées par la municipalité

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier de Hommert, le département de la Moselle a invité les habitants à une réunion publique d'information. Celle-ci a eu lieu le 27 mai 2024 à 18h00 au foyer communal de Hommert. J'y ai assisté en tant qu'observateur. Une centaine de personnes étaient présentes, ce qui est très important pour un village de 320 habitants. Toutes les questions posées après la présentation du projet concernent l'opportunité de réaliser cet aménagement foncier. La réponse apportée par la municipalité a été très succincte et se résume en deux points :

- le refus de deux ou trois personnes de laisser le libre passage sur leurs parcelles ;
- le défaut d'entretien de certaines parcelles entraînant l'enfrichement de celles-ci.

### Le manque de confiance vis-à-vis de la municipalité

De nombreux habitants y voient une manœuvre de la part des élus pour s'approprier des parcelles en vue de la construction d'un nouveau lotissement.

### Une spoliation de leurs biens

De nombreux propriétaires sont attachés à leurs parcelles qu'ils ont pour la plupart hérité de leur parents et qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants. Ils sont totalement opposés à un réaménagement foncier.

### Le coût des travaux

La population a bien compris que coût des travaux connexes étaient pris en charge à 60% par le département. Mais les opposants au projet ne comprennent pas pourquoi ils devraient y participer financièrement pour les 40% restant alors qu'ils n'ont rien demandé.

Pour rappel, un seul agriculteur exploite de nombreuses parcelles sur le banc de la commune de Hommert, en accord avec les propriétaires, sans que cela ne pose de problème particulier. L'agriculteur que j'ai rencontré n'est pas demandeur d'un aménagement foncier mais souhaite juste conserver ses parcelles et ses points d'eau. Le siège de son exploitation est sur la commune de Harreberg.

## 2 - Conclusions motivées

L'opération d'aménagement foncier devrait permettre une révision inédite du cadastre de la commune de Hommert. Toutes les parcelles ne disposent pas d'un accès, compliquant ainsi leur entretien. En plus de retravailler le réseau de chemin grâce aux travaux connexes, l'opération devrait permettre d'agir sur le cadre de vie, les conditions d'exploitation de l'agriculteur, le risque incendie pesant sur le village suite à l'avancée de la forêt. Ces mesures participeraient à l'attractivité de la commune.

Considérant que, malgré les avantages potentiels de ce projet d'aménagement foncier :

- Les arguments de la municipalité (surtout ceux évoqués lors de la réunion publique) en faveur des bénéfices attendus ne sont pas explicites ni convaincants ;
- Les projets de la municipalité concernant la réserve foncière ne sont pas clairement définis ;
- Le projet n'apporte pas de solution quant à l'enfrichement de certaines parcelles ; aucune solution n'est proposée (par exemple aucun contact n'a été pris avec un éleveur d'ovins ou de caprins qui permettrait de répondre à cette problématique) ;
- Le projet ne propose pas de solution pour freiner l'avancée de la forêt ;
- L'unique agriculteur exploitant sur la commune n'est pas demandeur ;
- La majorité des habitants y est opposée car ils ne comprennent pas le but de l'opération et considèrent que le projet est trop flou et inutile. Vu le contexte d'inquiétude des propriétaires, la commune devrait à minima adresser un courrier explicatif du projet à chaque administré afin de clarifier la situation et leurs ambitions ;
- La réalisation de cet aménagement risque d'engendrer des tensions au sein de la population.

Dans ces conditions, je donne un **avis défavorable** à la poursuite du projet d'aménagement foncier sur la commune de Hommert.

Fait à Kerbach, le 31 juillet 2024

Le Commissaire Enquêteur



René MULLER